

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom de la substance : Carbonate de calcium (naturel)

Synonymes : poudre de marbre, calcite, chaux, fines calcaire.

Marques nominatives :

CRISCAL 1 ; 2 ; 5 ; 10 ; 15 ; 30 ; 90 ; 0/600 ; 80/800 ; 0.35/0.7 ; 0.5/1.5 ; 1/2 ; 2/4.

ADDIFIL A, 15

BLANC CRISTAL 0/3 ; 3/6 ; 6/9 ; 9/12 ; 12/18 ; 12/20 ; 18/25.

BLANC CRISTAL ROULE 12/25 ; 25/40 ; 40/60 ; 60/90 ; 90/150 ; 150/300.

N° d'INDEX

Sans objet.

N° d'ID de l'inventaire des classifications et des étiquetages

Sans objet. La substance n'est pas classée et est exemptée de l'obligation d'enregistrement REACH.

N° d'autorisation

Sans objet.

N° CE

207-439-9

N° D'ENREGISTREMENT REACH

Substance exemptée conformément à l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006.

N° CAS

471-34-1

1.2 Utilisations identifiées et pertinentes et utilisations déconseillées de la substance

Utilisation de la substance :

La substance est destinée à la liste d'utilisations non exhaustive suivante :

Désulfuration des gaz de combustion ; additifs dans le papier ; peintures et revêtements de surface ; plastiques ; caoutchoucs et élastomères ; adhésifs ; mastics ; colmatants et plâtres ; fertilisants et amendements synthétiques ; aliments pour animaux ; produits alimentaires ; produits pharmaceutiques ; produits de parfumerie et produits d'hygiène et de beauté ; produits de nettoyage ; verre et céramique ; produits chimiques pour le traitement de l'eau ; support pour les insecticides et les herbicides ; agent intermédiaire lors de la récupération d'agents chimiques de cuisson dans les procédés kraft et à la soude ; matériaux de construction.

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation industrielle, professionnelle et privée

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation identifiée dans la section 1.2 n'est déconseillée.

1.3 Identification de l'entreprise

Contacts fournisseur :

PROVENCALE S.A.

29 Avenue Frédéric Mistral – CS 40097

83175 BRIGNOLES CEDEX - FRANCE

TÉLÉPHONE : (33) 4 94 72 83 00

FAX : (33) 4 94 59 04 55

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

ADRESSE E-MAIL : info@provencale.com

Contacts au niveau national :

PROVENCALE S.A.

29 Avenue Frédéric Mistral – CS 40097

83175 BRIGNOLES CEDEX - FRANCE

TÉLÉPHONE : (33) 4 94 72 83 00

FAX : (33) 4 94 59 04 55

ADRESSE E-MAIL : info@provencale.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

N° d'urgence (Europe) :	112
N° d'urgence ORFILA (France)	01 45 42 59 59
N° de téléphone d'urgence de l'entreprise :	04 94 72 83 00
Heures d'ouverture :	Du lundi au vendredi de 8:00 à 18:00

SECTION 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) 1272/2008 [EU-GHS/CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

La substance n'est pas étiquetée conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP].

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger identifié. La substance ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Numéro CAS	Numéro EC	N° d'enregistrement	Nom d'identification	Pureté (% du poids)	Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]
471-34-1	207-439-9	Substance exemptée ¹	Carbonate de calcium	> 98 %	Substance non classée

Impuretés dangereuses : aucune

3.2 Informations supplémentaires

Aucune.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

¹ Le carbonate de calcium (CAS: 471-34-1) est exempté de l'enregistrement REACH, la substance remplit les conditions détaillées à l'annexe V, paragraphe 7, à savoir (i) d'origine naturelle et (ii) non chimiquement modifiée.

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

4.1 Description des premiers soins

Notes générales

Aucun effet retardé. Consulter un médecin pour toute exposition, sauf pour les cas mineurs.

Après inhalation :

Déplacer le patient de la zone contaminée à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Après contact cutané :

Ôter les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après contact oculaire :

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Donner immédiatement de grandes quantités d'eau à boire. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Protection du secouriste :

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Aucun symptôme ou effet particulier n'a été signalé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas besoin d'une attention médicale immédiate; suivez les conseils donnés dans la section 4.1.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés :

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est nécessaire.

Agents extincteurs non appropriés :

Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Gaz asphyxiants/vapeurs/émanations de dioxyde de carbone à une température supérieure à 600 °C.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune précaution particulière n'est nécessaire

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire: En cas de poussière, la poussière type de masque FFP1, FFP2 ou FFP3 (Norme Européenne 143)

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. (voir la section 8)

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle:

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

Protection respiratoire: En cas de poussière, la poussière type de masque FFP1, FFP2 ou FFP3 (Norme Européenne 143)

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. (voir la section 8)

6.2 Précautions environnementales

Aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser et éliminer les déchets sans créer de poussières.
- Endiguer et absorber le liquide répandu avec du sable, de la terre ou un produit absorbant.
- Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conserver les conteneurs fermés.
- Traiter la substance récupérée, tel que décrit dans la section « Considérations relatives à l'élimination ».
- Rincer abondamment à l'eau.
- Conserver à l'écart des acides.

6.4 Référence aux autres sections

Pour plus d'informations sur les contrôles d'exposition, la protection du personnel ou les considérations d'élimination, se reporter aux sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Ne pas respirer les poussières.

Éviter la formation de poussières.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et au consignes de sécurité.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après usage.

Ôter les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans un endroit sec.

- Conserver dans un réservoir de stockage couvert.

- Conserver le conteneur fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques, veuillez contacter votre fournisseur.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Ingrédients dont les limites d'exposition professionnelle ou biologique nécessitent une surveillance :

8.1.1.1 Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites dans l'air :

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

Maintenir l'exposition personnelle sous de la limite d'exposition professionnelle pour les poussières (inhalable et respirable) comme dicté par la législation nationale. S'il vous plaît se référer à l'annexe 1 de cette FDS pour les valeurs limites d'exposition nationales appropriées.

Valeurs limites biologiques :

Aucune.

8.1.2 Procédures de surveillance recommandées

Aucune.

8.1.3 Limites d'exposition professionnelle et/ou limites biologiques pour les aérocontaminants

Sans objet.

8.1.4 Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Valeurs DNEL :

Ouvriers				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	Non nécessaire			
Par inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	4.26 mg/m ³	10 mg / m ³
Cutanée	Aucun danger identifié			

Consommateurs				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	Aucun danger identifié			
Par inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	1.06 mg/m ³	10 mg / m ³
Cutanée	Aucun danger identifié			

Valeurs PNEC :

Cible de protection de l'environnement	PNEC	Remarques
Eau douce	Aucun danger identifié	Aucune toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes est supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau.
Sédiments d'eau douce	Aucun danger identifié	Le carbonate de calcium, le calcium et les ions carbonates sont omniprésents dans l'environnement et se trouvent naturellement dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement de grandes concentrations de calcium et de carbonates en raison de l'érosion physique et/ou chimique des roches riches en calcium survenant dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces résidant dans le sédiment et est

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

		nécessaire pour maintenir un bon équilibre chimique dans les sols, dans l'eau et dans les sédiments. Le carbonate s'intégrera au cycle du carbone pour être ensuite recyclé dans toute la biosphère. En raison de la présence naturelle de carbonate de calcium dans l'environnement, on peut raisonnablement supposer que le carbonate de calcium n'est pas toxique pour les organismes sédimentaires.
Eau de mer	Aucun danger identifié	Le carbonate de calcium ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes aux concentrations testées dans les études sur les espèces d'eau douce. Utilisant une approche par extrapolation, la concentration de carbonate de calcium qui pourrait provoquer une toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes marins est supérieure à la concentration maximale testée et dépasse donc la solubilité maximale de carbonate de calcium dans l'eau. Par conséquent, le carbonate de calcium n'a montré aucune toxicité à court terme pour les espèces aquatiques et ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes due à la limite de sa solubilité dans l'eau.
Sédiments marins	Aucun danger identifié	Le carbonate de calcium et les ions calcium et carbonate sont omniprésents dans l'environnement et se retrouvent naturellement dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement une forte concentration de calcium et de carbonate en raison de l'altération physique et / ou chimique des roches riches en calcium qui se déroule dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces vivant dans les sédiments et est nécessaire pour maintenir un bon équilibre chimique dans les sols, l'eau et les sédiments. Le carbonate fera partie du cycle de carbone et est ensuite réutilisé dans toute la biosphère. En raison de la présence naturelle de carbonate de calcium dans l'environnement, le carbonate de calcium ne serait donc pas toxique pour les organismes vivants dans les sédiments.
Chaîne alimentaire (bioaccumulation)	Aucun danger identifié	Dans l'environnement, le carbonate de calcium se dissocie en ions calcium et de carbonate qui sont naturellement omniprésents dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces présentes dans l'eau, le sol ou les sédiments et est nécessaire pour maintenir un bon équilibre chimique dans l'environnement, et le carbonate fera partie du cycle du carbone. Par conséquent, la bioaccumulation n'est pas attendue.
Microorganismes dans l'épuration des eaux usées	100 mg/L	NOEC ; FE = 10
Sol (agricole)	Aucun danger identifié	Aucune toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes (soja, tomate et avoine) et les microorganismes du sol avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes et les microorganismes du sol est supérieure aux concentrations les plus élevées testées et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau.
Air	Aucun danger identifié	

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Réduire la dispersion de poussières dans l'air. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle technique afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deçà des limites d'exposition. Si l'utilisation du produit génère des poussières, de la fumée ou du brouillard, utiliser une ventilation adéquate afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

deçà des limites d'exposition. Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple, en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Ôter et laver les vêtements sales.

8.2.2 Mesures de protection individuelle telles que l'équipement de protection individuel

8.2.2.1 Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

8.2.2.2 de la peau et la protection des mains

Pour les mains, porter des gants de protection (PVC, Néoprène, Caoutchouc Naturel)

Pour la peau, porter des vêtements de protection

8.2.2.3 Protection respiratoire

Une ventilation locale pour maintenir les niveaux inférieurs aux valeurs seuils établies est recommandée. En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussières en suspension, d'un filtre à particules adapté type de masque FFP1, FFP2 ou FFP3 (Norme Européenne 143) ou qui est conforme aux exigences de la législation nationale est recommandé.

8.2.2.4 Risques thermiques

La substance ne représente pas un danger thermique, une attention particulière n'est pas nécessaire.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Jeter l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect

État physique : solide, poudre.

Couleur : blanche.

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : non applicable

	Valeur	Méthode	Remarque
pH (20 °C) :	9 +/- 0,5	Carbonate de calcium en suspension à 10 % dans l'eau	-
Point/Intervalle de fusion (°C) :	Se décompose à des températures supérieures à 450 °C sans fusion	Données du manuel	-
Point/Intervalle d'ébullition (°C) :	Sans objet en fonction du point de fusion	-	-
Point d'éclair (°C) :	Sans objet pour les substances inorganiques avec un point de fusion supérieur à 450°C	-	-
Taux d'évaporation :	Non applicable pour les solides avec un point de fusion supérieur à 450°C		
Inflammabilité (température d'auto-inflammation) :	Non inflammable	Méthode N.1 ² (inflammabilité) Méthode N.4 ³ (auto-inflammabilité)	-

² Méthode N.1 de l'Organisation des Nations Unies, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, quatrième édition révisée en 2003.

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

Inflammabilité supérieure / inférieure ou limites d'explosivité :	Non explosif (exempt de toute structure chimique couramment associés à des propriétés explosives)		
Pression de vapeur (Pa) :	Sans objet en fonction du point de fusion supérieur à 450°C	-	-
Densité de vapeur :	Non applicable		
Densité relative :	2,7-2,95 g/cm ³ à 20°C	Données du manuel	-
Hydrosolubilité (en g/L à 20 °C) :	0,0166 g/L à 20 °C.	OCDE 105	-
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Po/w) :	Sans objet pour les substances inorganiques	-	-
Viscosité (cps) :	Sans objet pour les substances solides	-	-
Température d'auto-ignition	Non auto-inflammable	Méthode N.4 ⁴	
Température de décomposition :	Sans objet	-	-
Viscosité (cps) :	Non applicable pour les solides		
Propriétés explosives :	Aucune propriété explosive prédite à partir de la structure	-	Prédiction
Propriétés oxydantes :	Aucune propriété oxydante prédite à partir de la structure	-	Prédiction

9.2 Autres informations

Aucune.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Le contact avec les acides ou l'exposition à une forte chaleur libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec les acides libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément.

10.4 Conditions à éviter

Production de dioxyde de carbone suite à une exposition à une chaleur intense ou au contact avec des acides.

10.5 Produits incompatibles

Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Réagit au contact des acides en générant du dioxyde de carbone qui déplace l'oxygène dans l'air dans des endroits confinés.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

³ Méthode N.4 de l'Organisation des Nations Unies, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, quatrième édition révisée en 2003.

⁴ Méthode N.1 de l'Organisation des Nations Unies, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, quatrième édition révisée en 2003.

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classe de danger pertinente	Dose avec effet	Espèce	Méthode	Remarque
Paramètres de toxicité	Résultats de l'évaluation des effets			
Toxicité aiguë orale	Le carbonate de calcium ne présente pas de toxicité aiguë LD50 >2000 mg/kg de poids corporel	Rat	OECD 420	-
cutanée	LD50 >2000 mg/kg de poids corporel	Rat	OECD 402	-
Inhalation	LC50 (4h) >3 mg/L d'air	Rat	OECD 403	-
	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
Corrosion/irritation cutanée	Aucune irritation	Lapin	OECD 404	-
	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
Grave affection / irritation oculaire	Aucune irritation	Lapin	OECD 405	-
	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune sensibilisation cutanée	Souris	OECD 429	-
	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
Mutagenicité des cellules germinales	Aucune mutagenicité	Tests <i>in vitro</i>	OECD 471 OECD 476 OECD 473	-
	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
Cancérogénéité	Aucun risque de cancérogénéité n'est prévisible	Etude à long terme sur l'humain		-
	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
Toxicité pour la reproduction	Aucun signe de toxicité observé sur la reproduction NOEL (Parental) : 1000 mg/kg de poids corporel / jour	Rat	OECD 422	-
	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
Exposition unique STOT	Aucune toxicité spécifique à un organe-cible observée en essais de toxicité aiguë	-	-	-
	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis			
Exposition répétée STOT	Aucune toxicité d'organe observé dans les tests de toxicité à doses répétées			
orale	NOAEL : 1000 mg/kg de poids corporel / jour	Rat	OECD 422	-
Inhalation	NOAEC : 0.212 mg/L	Rat	OECD 413	-
Cutanée	La toxicité par voie cutanée n'est pas considérée comme pertinente. Bien que le contact de la peau pendant la production et l'utilisation de carbonate de calcium soient possibles, l'inhalation est supposée être la principale voie d'exposition. Le carbonate de calcium est un minéral solide et en se basant sur ses propriétés physico-chimiques ioniques, sur les résultats des études de toxicité aiguë par voie orale et cutanée, ainsi que sur l'étude de toxicité orale d'une dose répétée durant 28 jours, le carbonate de calcium n'est pas suspecté de causer des effets toxiques à la suite d'une exposition cutanée répétée. Basé sur les données disponibles, les critères de classification pour la toxicité en cas d'exposition prolongée par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation ne sont pas remplis.			
Danger d'aspiration	Pas de danger par aspiration suspecté.			

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les organismes	Dose avec effet	Temps d'exposi	Espèce	Méthode	Évaluation	Remarque
------------------------------	-----------------	----------------	--------	---------	------------	----------

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

aquatiques		tion				
Toxicité aiguë pour les poissons	CL ₅₀ > 100 % v/v de solution saturée du produit d'essai	96 h	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OCDE 203	Dépasse la solubilité maximale de la substance	Essai limite
Toxicité aiguë pour les daphnies	CL ₅₀ > 100 % v/v de solution saturée du produit d'essai	48 h	<i>Daphnia magna</i>	OCDE 202	Dépasse la solubilité maximale de la substance	Essai limite
Toxicité aiguë pour les algues	CE ₅₀ / CE ₂₀ / CE ₁₀ ou NOEC > 14 mg/L	72 h	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	OCDE 201		
Toxicité pour les microorganismes dans l'épuration des eaux	CE ₅₀ > 1 000 mg/L NOEC = 1 000 mg/L	3 h	Boues d'épuration activées	OCDE 209	Non toxique	-
Toxicité chronique pour les organismes aquatiques	Non pertinent					
Toxicité aiguë pour les macroorganismes vivant dans le sol (lombrics)	CL ₅₀ > 1 000 mg/kg de sol sec NOEC = 1 000 mg/kg de sol sec	14 j	<i>Eisenia fetida</i>	OCDE 207	Aucune toxicité aiguë	Essai limite
Toxicité aiguë pour les microorganismes vivant dans le sol	CL ₅₀ > 1 000 mg/kg de sol sec NOEC = 1 000 mg/kg de sol sec	28 j		OCDE 216	Aucune toxicité aiguë	Essai limite
Toxicité pour les plantes terrestres	CE ₅₀ > 1 000 mg/kg de sol sec NOEC = 1 000 mg/kg de sol sec	21 j	<i>Glycine max</i> (soja) <i>Lycopersicon esculentum</i> (tomate) <i>Avena sativa</i> (avoine)	OCDE 208	Aucune toxicité aiguë	Résultats basés sur la levée et la croissance des semis
Effet général	Pas d'effet spécifique négatif connu.					

12.2 Rémanence et dégradabilité

Dégradation abiotique :

La substance est inorganique et ne subira donc aucune dégradation abiotique.

Biodégradation :

La substance est inorganique et ne subira donc aucune biodégradation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de la classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets indésirables

Conformément aux critères de la classification et du système d'étiquetage européens, la substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

13.1 Méthode de traitement des déchets

Codes/Désignations des déchets conformément au catalogue européen des déchets (CED) :

Les codes des déchets doivent être définis par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle la substance a été utilisée.

- Les déchets doivent être traités conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les déchets peuvent être mis en décharge, si les réglementations locales le permettent.
- Éliminer les déchets conformément aux directives européennes.

Traitement du conditionnement :

- Vider les conteneurs.
- Éliminer comme produit non utilisé.
- Les conteneurs vides et propres doivent être réutilisés conformément aux réglementations.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément aux règlements de transport et aucune restriction ne s'applique pour le transport sur terre, mer ou air. Éviter la formation de poussières.

14.1 Numéro ONU

Non pertinent

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non pertinent

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR:	Non classé
IMDG:	Non classé
ICAO/IATA:	Non classé
RID:	Non classé

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Danger pour l'environnement

Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre pour les utilisateurs

Éviter tout dégagement de poussière lors du transport, en utilisant des citernes étanches pour les poudres et les bennes couvertes.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage (règlement (CE) 1272/2008 et directive 67/548/CEE) :

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

La substance n'est pas étiquetée conformément à la législation de l'UE.

Informations sur les inventaires :

Liste TSCA (Loi relative au contrôle des substances toxiques)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Conforme à l'inventaire.
Liste intérieure des substances du Canada (DSL)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon (ENCS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines (PICCS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIOC)	Conforme à l'inventaire.

Législation nationale (Allemagne) :

Classe de stockage : 13 (solides non combustibles)
Classe de contamination de l'eau : ne pollue pas l'eau

Autres réglementations :

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le carbonate de calcium (naturel) est exempté de l'obligation d'enregistrement REACH. Par conséquent, aucune évaluation de la sécurité chimique *n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance*. Cependant, le carbonate de calcium (précipité) est considéré comme la même substance que le carbonate de calcium (naturel) et le carbonate de calcium (précipité) a été enregistré. Les données des dossiers d'enregistrement sont diffusées sur le site web de l'ECHA (www.echa.europa.eu).

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Ajout du CRISCAL 15 et de l'ADDIFIL 15

16.2 Abréviations et acronymes

FE =	Facteur d'évaluation
FBC =	Facteur de bioconcentration
DMEL =	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL =	Dose dérivée sans effet
CE50 =	Concentration effective médiane
CL50 =	Concentration létale médiane
DL50 =	Dose létale médiane
NOAEL =	Dose sans effet nocif observé
NOAEC =	Concentration sans effet nocif observé
NOEC =	Concentration sans effet observé

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

NOEL =	Dose sans effet observé
OEL =	Niveau d'exposition de l'opérateur
PBT =	Persistant, bioaccumulable et toxique
PEC =	Dose prédite avec effet
PNEC =	Dose prédite sans effet
FDS =	Fiche de données de sécurité
STOT =	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP =	Station d'épuration des eaux usées
vPvB =	Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les données décrites dans le présent document sont obtenues à partir d'études en laboratoires et des informations publiques disponibles. Pour plus d'informations et des références complètes, veuillez-vous reporter au dossier REACH.

16.4 Phrases R et H pertinentes (nombre et texte complet)

Sans objet.

16.5 Conseils relatifs à la formation

Sans objet.

16.6 Informations supplémentaires

Cette FDS a été établie conformément au règlement (CE) 453/2010.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommé désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicable en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Marques nominatives : CRISCAL, BLANC CRISTAL, ADDIFIL

Version : 4.0 / FR

Date de révision : 28/06/2016

Annexe 1

Limites d'exposition professionnelle en mg/m³ sur une moyenne pondérée dans le temps de 8 heures pour les poussières		
État membre	Poussières (inertes) non spécifiées INHALABLES	Poussières (inertes) non spécifiées RESPIRABLES
Autriche	15	6
Belgique	10	3
Bulgarie		4
Danemark	10	5
Finlande	10	/
France	10	5
Allemagne	10	3
Grèce	10	5
Irlande	10	4
Italie	10	3
Lituanie		10
Luxembourg	10	6
Pays-Bas	10	5
Norvège	10	5
Portugal	10	5
Roumanie		10
Slovaquie	10	
Espagne	10	3
Suède		5
Suisse		6
Royaume-Uni	10	4